

Pierre CIOTOLA, *La suspicion et le droit*, Chaire du notariat, Montréal, Éditions Thémis, 2006, 68 pages, ISBN 978-2-89400-232-2

Karine GENTELET, Alain BISSONNETTE, Guy ROCHER, *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, ISBN 978-2-89400-233-9

Piero IANNUZZI, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 pages, ISBN 2-89127-748-1

Andrée LAJOIE (dir.), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 246 pages, ISBN 978-2-89400-225-4

Paul MARTEL, *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique*, 9<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur, Martel Ltée, 2007, 590 pages, ISBN 978-2-923355-09-2

Jean-Louis NAVARRO, Guy LEFEBVRE (dir.), *L'acculturation en droit des affaires*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 650 pages, ISBN 978-2-89400-230-8

Nicolas VERMEY, *Virus informatiques : responsables et responsabilité*, Montréal, Éditions Thémis, 2006, 177 pages, ISBN 2-89400-224-6

Marie-Josée Safourim, Marie-Sophie Gauthier, Julie Hotte et Alexandre Chartrand

Volume 39, numéro 1, 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1026987ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1026987ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Safourim, M.-J., Gauthier, M.-S., Hotte, J. & Chartrand, A. (2009). Compte rendu de [Pierre CIOTOLA, *La suspicion et le droit*, Chaire du notariat, Montréal, Éditions Thémis, 2006, 68 pages, ISBN 978-2-89400-232-2 / Karine GENTELET, Alain BISSONNETTE, Guy ROCHER, *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, ISBN 978-2-89400-233-9 / Piero IANNUZZI, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 pages, ISBN 2-89127-748-1 / Andrée LAJOIE (dir.), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 246 pages, ISBN 978-2-89400-225-4 / Paul MARTEL, *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique*, 9<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur, Martel Ltée, 2007, 590 pages, ISBN 978-2-923355-09-2 / Jean-Louis NAVARRO, Guy LEFEBVRE (dir.), *L'acculturation en droit des affaires*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 650 pages, ISBN 978-2-89400-230-8 / Nicolas VERMEY, *Virus informatiques : responsables et responsabilité*, Montréal, Éditions Thémis, 2006, 177 pages, ISBN 2-89400-224-6]. *Revue générale de droit*, 39(1), 247–263. <https://doi.org/10.7202/1026987ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2009

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# LIVRES EN REVUE

---

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

---

**Pierre CIOTOLA, *La suspicion et le droit*, Chaire du notariat, Montréal, Éditions Thémis, 2006, 68 pages, ISBN 978-2-89400-232-2.**

Chaque année, la Chaire du notariat de l'Université de Montréal organise une conférence qui a pour objectif de « promouvoir le développement et le rayonnement de l'institution du Notariat ». Lors de cet événement, un conférencier présente un sujet relié au droit et à la profession notariale. Les participants offrent ainsi de nouvelles perspectives et apportent de nouvelles idées au thème choisi. *La suspicion et le droit* s'inscrit dans le cadre des Conférences Roger-Comtois et constitue le cinquième livre de la série consacrée à ces conférences. La suspicion est omniprésente dans la société actuelle et elle affecte divers domaines. Dans cet ouvrage, Ciotola révèle la façon dont elle prend naissance, les méthodes utilisées pour la contrer, ainsi que ses effets sur le droit privé.

Dans l'introduction, l'auteur énonce plusieurs définitions de la suspicion. Il la décrit entre autres comme « un état psychologique qui amène le justiciable à s'interroger sur ces droits ou sur le déroulement de certains événements » (p. 3). Il mentionne que la

suspicion peut naître des faits ou des gestes posés qui ne répondent pas aux valeurs de la société et qu'elle affecte autant les domaines économique, contractuel que juridique. Dans ce dernier cas, par exemple, la suspicion peut être éveillée par les paroles d'un juge.

La première partie est consacrée à la suspicion dans la déontologie judiciaire et notariale. Les juges et les notaires sont tenus de respecter certaines règles dont le but est de préserver la confiance du public dans leur fonction. La suspicion peut provenir de gestes posés par le juge alors qu'il n'occupait pas encore cette fonction. Par exemple, le juge Flahiff fut reconnu coupable de blanchiment d'argent, acte qu'il avait commis alors qu'il exerçait la profession d'avocat. Malgré ce fait, avant qu'il ne décide de remettre sa démission, le Conseil canadien de la magistrature envisageait de le destituer, car la confiance du public envers la magistrature risquait d'être minée. Par ailleurs, l'auteur énonce certains comportements qui sont permis et qui sont non suspicieux. Par exemple, il est permis aux juges de déplorer l'état d'une chose ou d'une disposition sans que ce commentaire invite la suspicion. Le conférencier explore aussi trois actes (le testament

pour une personne âgée, la déclaration de copropriété et la vente d'un immeuble susceptible d'être grevé d'hypothèques légales) que le notaire est appelé à recevoir et qui peuvent soulever la suspicion après leur réalisation. En effet, dans le cas de la personne âgée qui rédige son testament, le notaire doit faire preuve de vigilance afin de s'assurer que cette dernière n'ait pas fait l'objet d'une exploitation par son entourage et qu'elle ne le fasse pas sous contrainte ou sous l'impulsion de forts sentiments comme la colère ou la vengeance. Face à la suspicion, le notaire est invité à délaissier son rôle de conseiller afin d'adopter une position plus critique.

La deuxième partie concerne la dénonciation d'actes ou d'activités répréhensibles, comme le blanchiment d'argent et la fraude économique. En vue de contrer de telles situations, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* fait appel à la population. Elle oblige les citoyens à faire part de leurs soupçons face aux activités financières douteuses de certaines personnes. Les individus qui, de bonne foi, feront part de leurs soupçons seront exemptés de toute responsabilité. Le professeur Ciotola discute aussi de l'immunité conventionnelle dont profite le fonctionnaire et qui lui permet de dénoncer des politiques illégales sans craindre l'imposition de sanctions. Si des sanctions sont prises à son égard, la loi impose au gouvernement le fardeau de prouver qu'elles étaient justifiées. De plus, l'auteur rappelle

que plusieurs lois destinées à mieux encadrer les dénonciations et à protéger les fonctionnaires délateurs, comme la *Loi prévoyant un mécanisme de divulgation des actes répréhensibles et de protection des divulgateurs dans le secteur public*, ont été adoptées.

La troisième partie porte sur la suspicion dans les activités courantes de la vie, telles la consommation et la conclusion d'un contrat. Dans le premier cas, la suspicion a permis l'avancement du droit. En effet, afin de mieux protéger le consommateur et de s'assurer de son consentement lors de la conclusion d'un contrat, le législateur a mis en place plusieurs dispositions législatives, tels les délais de réflexion, qui permettent au consommateur de résoudre le contrat unilatéralement, et l'interdiction pour le commerçant de prévoir unilatéralement des conditions standardisées dans le seul but de s'avantager. Ciotola aborde également la question des périodes suspectes qui peuvent durer tout le long d'un évènement ou qui précèdent ou suivent un acte juridique particulier. Par exemple, il est possible de remettre en question les actes qui ont précédé l'ouverture d'un régime de protection lorsque les conditions s'y prêtent. En effet, comme le prévoit les articles 284, 290 et 2170 du *Code civil du Québec*, les actes conclus par l'inapte avant l'ouverture du régime « peuvent être annulés ou les obligations qui en découlent réduites, sur la preuve que l'inaptitude était notoire ou connue du cocontractant à l'époque où les actes ont été passés ». On protège

ainsi les intérêts de l'inapte tout en assurant une stabilité contractuelle. La loi prévoit également une période suspecte dans le cas d'un don fait par une personne atteinte d'une maladie réputée mortelle (art. 1820 C.c.Q.) et la nullité d'un don ou d'un legs fait par une personne, lorsque celle-ci le fait au profit du personnel d'un établissement de santé ou de services sociaux où elle réside (art. 1817 C.c.Q.). Ces dispositions visent à contrer l'exploitation de personnes âgées. Ciotola discute aussi de la protection des créanciers lorsqu'un divorce, un décès, une insolvabilité ou une faillite survient et des périodes suspectes qui en résultent.

Dans sa conclusion, le professeur Ciotola met en garde les lecteurs contre la suspicion, estimant que les soupçons ne devraient pas être source de droit, malgré leur présence indéniable dans nos lois.

Ce livre ne contient aucune table, bibliographie ou index analytique étant donné qu'il s'agit du texte prononcé par l'auteur lors de sa conférence. Par contre, de nombreuses notes en bas de page réfèrent à des jugements, des codes, des livres, des lois, des rapports ou encore des articles de journaux. Le texte est mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2006. La deuxième partie, quant à elle, est à jour au 1<sup>er</sup> août 2006.

Nous avons trouvé l'ouvrage très intéressant car le sujet traité est original. Il nous permet de cerner un peu plus le phénomène de la suspicion dans notre société et son impact sur le domaine

juridique. Ce livre plaira certainement aux avocats et aux notaires.

**Marie-Josée  
SAFOURIM  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa**

**Karine GENTELET, Alain BISSONNETTE, Guy ROCHER, *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, ISBN 978-2-89400-233-9.**

Cet ouvrage, qui s'inscrit dans le cadre du projet « Autochtone et gouvernance » du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, examine les pratiques d'Innus et d'Atikamekw de quatre communautés autochtones du Québec (Manawan, Pessamit, Ekuanitshit et Nutashkuan) concernant le territoire, la vie politique, familiale et la santé. Pour ce faire, des entrevues ont été effectuées avec soixante personnes de ces communautés, choisies selon leur statut et leur rôle. Elles se sont exprimées anonymement sur leur conception des droits ancestraux, la vie politique au sein de la communauté, la santé, la famille et le territoire.

Le premier chapitre concerne l'émergence d'un autre rapport à l'environnement à la suite des processus de colonisation et de sédentarisation et le rôle de deux facteurs potentiels de différenciation dans l'application de ces processus. L'environnement et l'identité amérindienne sont

indissociables. L'autochtone se définit en fonction de la relation qu'il entretient avec son territoire, qui lui permet d'assurer son existence physique et d'établir des relations avec les autres, et dont il est entièrement dépendant. Sans ce lien, l'individu est perdu, car il ne sait plus comment se définir. À travers l'analyse des processus de colonisation et de sédentarisation, les auteurs ont identifié deux facteurs potentiellement déterminants sur l'appréhension du rapport au territoire, soit la localisation géographique et le mode de vie des bandes. En effet, dépendamment de leur localisation, certaines bandes autochtones ont rencontré les colonisateurs plus tardivement que d'autres. À la suite de ces rencontres, certaines bandes ont eu de la difficulté à continuer à se déplacer et à vivre comme elles le faisaient. Par conséquent, elles sont devenues dépendantes des produits offerts dans les postes de traite et leur mode de vie fut chamboulé.

Le deuxième chapitre porte sur le rôle de la communauté dans la définition de l'identité et du rapport au territoire. Le trio commence par examiner la façon dont les individus définissent leur rapport actuel avec le territoire. Autrefois, chaque individu avait un rôle précis à jouer au sein de la famille et tout le monde était inclus. Aujourd'hui, un fossé s'est creusé entre les générations : les plus âgés se sentent moins respectés et ne jouent plus un rôle aussi important dans l'éducation des plus jeunes, car l'école les a remplacés. En même temps, le territoire n'est plus source de

subsistance et il est moins accessible. La communauté a dorénavant prédominance sur la famille : c'est désormais elle qui constitue le cercle de relations, et non plus la famille. Le pouvoir politique passe à travers le Conseil de bande et la gestion du territoire doit se faire de façon à en faire profiter toute la communauté.

Le troisième chapitre s'attarde aux conséquences de la sédentarisation sur le processus de socialisation de ces sociétés autochtones. Les auteurs notent le déclin des sphères traditionnelles de socialisation, tels le territoire et la famille. En effet, le premier a perdu de son importance car il n'est plus source de survie et la famille, quant à elle, partage ses fonctions avec d'autres institutions. Par exemple, les femmes étaient autrefois responsables de l'éducation des enfants; aujourd'hui ce sont les écoles qui s'en occupent. Les collaborateurs présentent aussi l'émergence de nouvelles sphères, telles la réserve et l'école. La première, pour certains, est source de malaise car, malgré le désir de vouloir continuer à vivre selon les valeurs ancestrales, le mode de vie actuel des autochtones ne leur permet plus ce choix. L'enseignement scolaire est moins adapté au rythme de l'enfant et ne permet pas d'intégrer le côté symbolique de leur culture. En effet, lorsque l'éducation était prise en charge par les parents ou les grands-parents, celle-ci était plus personnalisée et se faisait par l'observation et le mimétisme des gestes. Aussi, l'enfant pouvait comprendre certaines pratiques ancestrales.

Toutefois, l'école permet davantage à l'enfant de communiquer et d'échanger.

Le quatrième chapitre porte sur la juridicité traditionnelle et les transformations qu'elle a subies suite à la sédentarisation. Traditionnellement, chez les Innus et les Atikamekw, l'individu constitue le centre de l'appareil social et juridique. La famille est aussi considérée comme le meilleur organe pour permettre l'expression de ces deux appareils. Les relations sociales sont définies à travers les liens de parenté. Souvent, le chef de famille est le chef du territoire ou des aînés et il a aussi comme fonction d'administrer la justice. Les aînés sont importants car ils sont source de savoir et de droit. Si une sanction doit être prise à l'égard d'un individu, elle est prise collectivement. Aujourd'hui, le rôle des aînés est moins bien défini; ils ont perdu leur statut privilégié bien que, avec le Conseil des Sages, ceux-ci aient retrouvé un peu de leur statut. Ils agissent aujourd'hui comme intermédiaires entre les familles et les services sociaux.

Le cinquième chapitre porte sur la conception des individus de ces quatre communautés des droits ancestraux et la manière dont ils composent avec la pluralité des mondes juridiques. Pour la plupart, les droits ancestraux sont liés aux ressources essentielles que le territoire offre, à l'aspect sacré du territoire et à la liberté de circuler. Mais ces droits entraînent aussi des responsabilités, dont celle de préserver les ressources naturelles et la terre. La pluralité des mondes juridiques a

forcé l'apparition de nouveaux acteurs juridiques comme les conseils de bandes et les services sociaux. Les conseils sont assez bien acceptés et les communautés reconnaissent leur autorité, mais celles-ci soutiennent que certains chefs n'agissent pas toujours dans l'intérêt de la communauté. Les services sociaux relevaient traditionnellement des familles et l'on accepte mal que le gouvernement s'immisce dans ce domaine. La communauté de Manawan a trouvé une solution de rechange: elle a créé un conseil de famille et le Conseil des Sages. Ces derniers agissent comme intermédiaire entre les services sociaux et les familles.

Le sixième chapitre concerne les pratiques et les représentations de la santé des Innus et des Atikamekw. Trois communautés ont entre autres été interrogées sur leur conception de la santé et de la maladie. Plusieurs interlocuteurs ont parlé d'une conception active de la santé, c'est-à-dire un équilibre entre le physique, le spirituel, le mental et l'émotionnel. Une personne peut en effet être malade tout en étant en santé. La santé se préserve par l'activité physique, mais l'individu la doit aussi à la collectivité et à sa famille qui lui ont appris à rester en santé. Certaines personnes associent la maladie à la vie en réserve, car la communauté peut étouffer l'individu et celui-ci peut se tourner vers l'alcool ou le jeu pour s'évader. Les auteurs présentent aussi les deux types de médecine (la biomédecine et la médecine traditionnelle) utilisés par les gens des quatre

communautés, ainsi que les pratiques thérapeutiques. La plupart d'entre eux n'ont pas confiance en les médecins et préfèrent être traités par les guérisseurs traditionnels. Souvent, l'interprétation de la cause de la maladie déterminera le type de médecine auquel ils auront recours. Par exemple, s'il s'agit d'une maladie que l'on associe à la sédentarisation — comme le diabète —, les interlocuteurs ont tendance à se diriger vers la biomédecine. Aussi, afin de contrer ce problème de manque de confiance, un nouveau type d'intervenants en santé a été créé : il s'agit d'intervenants autochtones. Ces derniers sont encouragés à intégrer les deux types de médecine et ils ont davantage de légitimité aux yeux des communautés qu'ils servent puisqu'ils en sont eux-mêmes membres.

L'ouvrage ne comprend aucun outil de repérage ou de recherche. Toutefois, certaines notes en bas de page réfèrent à des articles ou des sites Web. On trouve en annexe le guide d'entrevues qui a servi à recueillir les commentaires des soixante personnes interviewées dans les trois communautés innues et atikamekw.

Nous avons grandement apprécié ce livre qui, selon nous, rejoint un public très large. En fait, il s'adresse à toute personne ayant un intérêt pour les autochtones. Nous avons aimé pouvoir lire les extraits des entrevues. Ceux-ci nous permettaient de connaître les diverses conceptions et points de vue des autochtones sur les différents sujets abordés.

Somme toute, l'ouvrage est fort intéressant.

**Marie-Josée  
SAROUFIM  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa**

**Piero IANNUZZI, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 pages, ISBN 2-89127-748-1.**

Les clauses de non-concurrence sont monnaie courante dans les contrats de travail et de vente d'entreprise et la jurisprudence a modelé leur application. Il devient donc quasiment impossible aujourd'hui d'aller à l'encontre de ces clauses, du moins dans la mesure où elles sont bien rédigées.

Cette notion de clause de non-concurrence change pourtant pour les sociétés de professionnels. Puisque ces derniers sont régis par leur propre code de déontologie et que les clients ont la liberté d'utiliser les services de n'importe quel professionnel, les clauses de non-concurrence deviennent rapidement désuètes. Pourtant, elles sont acceptées et leur usage devient même très important pour les professionnels en pratique privée qui souhaitent conserver leur clientèle. Mais des limites existent à ces clauses de non-concurrence, puisqu'un abus dans leur utilisation pourrait mener à un monopole de certains professionnels dans leur domaine d'exercice. Quelles sont ces limites

et en quoi diffèrent les clauses de non-concurrence dans les sociétés de professionnels de celles retrouvées dans un contrat de travail ou dans un contrat d'entreprise? C'est à ces questions et à beaucoup d'autres que répond Piero Iannuzzi, qui explique que sa recherche résulte d'une nouvelle réalité québécoise, amenée grandement par l'entrée en vigueur du *Code des professions* en 1973. Le but de son livre est donc d'expliquer le droit québécois qui, par ses lois, a évolué dans le même sens que cette réalité. Aussi, l'auteur explore l'état actuel du droit de la non-concurrence chez les professionnels. Il explique comment deux intérêts divergents, soit les intérêts économiques de la société et le droit du professionnel à gagner sa vie, sont protégés par les lois actuelles.

Divisé en trois parties, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels* explore successivement le contexte juridique dans lequel la société et les professionnels œuvrent, la jurisprudence qui a façonné les clauses de non-concurrence auxquelles les professionnels doivent se plier et l'obligation inscrite dans le *Code civil du Québec* visant la loyauté du professionnel lorsqu'il travaille pour la société, obligation qui subsiste même après son départ de l'entreprise.

La première partie se consacre aux « professionnels pratiquant en société ». L'auteur passe en revue l'histoire et l'évolution des sociétés de professionnels au Québec, ainsi que le cadre juridique des sociétés dans le *Code civil du Québec*. C'est aussi dans cette

partie qu'Iannuzzi explique l'importance de l'ordre public dans le cadre juridique des professionnels au Québec. Le public a le droit de choisir le professionnel qu'il croit approprié, mais le professionnel a, de son côté, droit de faire partie d'une société ou de s'en détacher. Au chapitre deux de cette première partie, l'auteur passe en revue les lois et les codes de déontologie qui régissent cet ordre public.

La deuxième partie de *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels* expose quant à elle les clauses de non-concurrence dans les sociétés de professionnels. L'auteur explique l'article 2089 du *Code civil du Québec* qui, tout en donnant aux parties la liberté de contracter, mentionne qu'une clause de non-concurrence est légale seulement si elle est raisonnable. Cette clause ne doit donc pas aller à l'encontre de l'ordre public, message central du livre d'Iannuzzi. Lorsque l'auteur explique la portée de l'article 2089, il étudie sa validité quant aux conventions de sociétés de professionnels. Pour ce faire, il analyse l'état de la jurisprudence. Dans le deuxième chapitre de cette seconde partie, il interprète ces clauses selon leur nature, leur validité et leur étendue. Ensuite, il passe en revue les clauses de non-sollicitation, ainsi que la transmissibilité des clauses de non-concurrence dans les sociétés de professionnels.

La dernière partie du livre analyse l'obligation de loyauté applicable aux professionnels. En effet, cette dernière est de droit commun dans le *Code civil du Québec* et le professionnel a donc



l'obligation d'être loyal à sa société, autant pendant son travail qu'après. Selon l'article 2088 du *Code civil du Québec*, le salarié a l'obligation d'être loyal même après avoir quitté son emploi, et ce, pendant un délai raisonnable. Iannuzzi explique dans cette dernière partie que cet article s'applique autant au professionnel qu'au salarié puisque le professionnel est un salarié tant en vertu des lois du travail du Québec qu'en vertu des lois fédérales. C'est pour cette raison que l'obligation de loyauté s'applique dans le cas des professionnels.

En plus de son contenu unique, cet ouvrage est très utile grâce à ses outils de repérage. En effet, des clauses-types de non-concurrence, autant dans les contrats de société qu'entre non-professionnels, se retrouvent aux annexes B et C du livre. Ces clauses sont d'une assistance indéniable puisqu'elles aident le praticien à mettre en pratique ce qui a été expliqué auparavant. Tirées de la jurisprudence, les types de clauses de ces deux annexes sont présentés par profession, ce qui incitera autant l'avocat praticien que tout professionnel dans une société à appliquer ces exemples à des cas concrets.

D'autres outils de repérages font de cet ouvrage un guide pratique. En effet, une table des matières détaillée se retrouve aux premières pages, se référant aux paragraphes à l'intérieur de chaque chapitre. Aussi, l'annexe A dresse la liste des ordres professionnels québécois. À la fin de l'ouvrage, le lecteur pourra consulter une bibliographie, la

jurisprudence ainsi que les législations citées, qui renvoient aux paragraphes du texte. Par la suite, l'auteur établit un index analytique, très pratique pour une recherche par sujet. Aussi, cet index renvoie au numéro de paragraphe correspondant dans le texte.

*L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels* démontre au lecteur l'importance de ces clauses pour les professionnels. En effet, les codes de déontologie de chaque ordre professionnel sont destinés à protéger le public qui, par ailleurs, a le droit de choisir comment et avec qui il veut faire affaire. D'un autre côté, le professionnel doit gagner sa vie. C'est pour concilier ces deux intérêts divergents que les clauses de non-concurrence deviennent si importantes dans le monde des professionnels. Piero Iannuzzi, avec brio, explique comment les lois et la jurisprudence façonnent cette réalité. *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels* est un outil indispensable, autant pour l'avocat appelé à rédiger des clauses de non-concurrence raisonnables qu'au professionnel devant signer une clause ou voulant faire signer une clause à ses partenaires. La concurrence est un aspect important et nécessaire dans la société québécoise. Sans elle, le public pourrait payer des sommes inappropriées pour certains services, puisque des sociétés monopoliseraient le marché. Puisque nous vivons avec cette dualité d'intérêts, il devient important pour chaque société de professionnels de se munir d'outils pour pouvoir survivre. La

clause de non-concurrence risque de bien les servir.

**Marie-Sophie  
GAUTHIER**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Andrée LAJOIE (dir.), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 246 pages, ISBN 978-2-89400-225-4.**

Cet ouvrage collectif, qui se préoccupe de la gouvernance autochtone, comprend 22 textes présentant les résultats d'une série de recherches effectuées par une équipe multidisciplinaire dans le cadre d'un programme axé sur les dimensions politique, sociale, juridique et économique de la gouvernance des autochtones du Québec. Sous la direction d'Andrée Lajoie, professeure au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, une vingtaine de chercheurs exposent les nouvelles perspectives de la gouvernance selon des axes politique, économique et social.

Après avoir subi de nombreux chambardements au courant des siècles précédents, le peuple autochtone est désormais empreint d'une fragilité du point de vue de son identité culturelle. Ceci influe grandement sur les concepts de prise de décisions et d'orientations, ainsi que sur le processus de gouvernance à l'intérieur de la communauté. En effet, le désir de protection de la culture

et la nécessité d'adaptation aux exigences posées par la société « eurocanadienne » placent les autochtones dans une situation qualifiée « d'hybridité » par les chercheurs. De ce fait, la modernité et le traditionalisme sont en constante opposition et leur confrontation suscite des débats houleux entre les générations. De plus, le degré « d'hybridité » est quantifié selon une conception subjective puisqu'il fluctue en raison de facteurs tels l'âge, la profession et les opinions de chacun. Par conséquent, il en résulte une importante instabilité au sein de la société autochtone, sans compter les discordances de conceptions relatives à la gouvernance des diverses facettes de leur vie.

En première partie de ce livre, les résultats selon les axes politique, économique et social sont discutés. Les éléments de synthèse des nouvelles perspectives de gouvernance politique, ainsi que les contributions des chercheurs à ce sujet, sont abordées dans un premier chapitre. Au palier des institutions étatiques canadiennes, les recherches démontrent deux courants de gouvernance autochtone, soit la perspective « intra-étatique », qui œuvre sous l'autorité de l'État canadien par suite de la signature de traités à cet effet, et la perspective « extra-étatique » qui sera davantage instruite en dehors de ce dernier. Notamment, en ce qui concerne les pouvoirs non octroyé au conseil de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens*, mais dont l'exercice par celui-ci est tout de même toléré, vu l'inaction du ministère des Affaires indiennes.

Les droits ancestraux autochtones en regard du principe du fédéralisme, ainsi que les relations collectives et individuelles de la communauté font l'objet de nombreux textes qui démontrent la contribution des chercheurs à ce niveau. Il est intéressant de noter que l'étude ne se limite pas à situer la gouvernance politique d'une collectivité, mais s'étend également à la gouvernance domestique, c'est-à-dire qu'il est question du mode de gouvernance à favoriser au sein de la sphère familiale, du réseau scolaire et des institutions judiciaires. À titre d'exemple, un texte porte sur le rôle que jouent les conseils de bande ou des Premières Nations dans l'attribution de la résidence familiale en cas de séparation ou de divorce, tout en considérant le droit positif canadien. Dans le deuxième chapitre, les nouvelles perspectives de gouvernance économique sont explorées. Entre autres, on élabore sur les diverses formes que prend cette gouvernance, sur ses principaux enjeux, ainsi que sur des hypothèses portant sur la distribution des ressources selon une optique traditionaliste et moderniste. Certaines pistes pour l'évolution de la gouvernance économique autochtone sont même proposées par les chercheurs. Dans ce volet économique, les contributions des auteurs sont expliquées à l'aide de plusieurs études de cas qui traitent par moment des perspectives locales de développement économique des populations autochtones du Québec, puis de la structure de gouvernance hybride d'une entreprise autochtone comme cela est le cas pour la

société *Makivik*. Finalement, le troisième chapitre s'attarde aux éléments de synthèse des nouvelles perspectives de gouvernance sociale qui touchent à la fois la santé, l'enseignement et la justice. En matière de santé, l'on remarquera que cette dernière est moins sujette à la gouvernance comparativement à l'enseignement et à la justice. Il en est ainsi puisque, selon les croyances de la majorité de la population autochtone, le maintien d'une bonne santé est un fait intimement personnel et découle du style de vie choisi par chacun. Des écrits sur la pratique des droits ancestraux, sur des cas de réussites d'expériences scolaires en milieu amérindien, ainsi que sur les aspects de la santé mentale chez les jeunes et sur le système de justice pénale étayent les contributions des chercheurs. En ce qui concerne le système de justice pénale, l'on note que les revendications des autochtones se font de plus en plus criantes à l'égard de l'établissement d'un régime qui leur est propre et exempt du contrôle de l'État canadien. En effet, malgré la mise sur pied de tribunaux itinérants, l'adoption de l'article 718.2 du *Code criminel* et d'une politique fédérale sur les services de police des Premières Nations, ainsi que le jugement de la Cour suprême dans le célèbre arrêt *Gladue* — qui reconnaît des circonstances particulières à considérer lors de la détermination de la peine attribuable à un autochtone —, il y a toujours insatisfaction dans les collectivités. La gouvernance sociale en matière de justice en ces milieux ne semble pas avoir abouti à des résultats

positifs puisque l'on constate qu'il y a maintien du *statu quo* relativement aux taux de violence et de problèmes de toxicomanie. Selon les chercheurs, il faut encourager l'élaboration, par les communautés autochtones, d'un système soutenant des principes réparateurs plutôt que punitifs.

Dans la deuxième partie de ce livre, il est fait état des agencements des modes de gouvernance qui découlent des trois axes exposés en première partie. Par l'entremise de scénarios alternatifs de gouvernance qui sont présentés au quatrième chapitre, les chercheurs font la lumière sur les similitudes et les différences entre les divers scénarios afin que les décideurs autochtones qui auront à les appliquer puissent jauger de leur portée. À titre d'exemple, on indique quels sont les types de gouvernance politique qui encouragent des genres particuliers de gouvernance économique. Au plan de la gouvernance sociale, la notion d'identité autochtone est rappelée au lecteur dans le but de justifier l'importance de la gouvernance traditionnelle du territoire. Cependant, il est mentionné que cela ne constitue pas pour autant un antagonisme face aux autres modes de gouvernance, puisqu'on retrouve forcément un brin de collaboration entre les communautés et les différents ministères de l'État canadien.

Au terme de tout ceci, Andrée Lajoie offre ses pistes de réflexion et ses hypothèses d'action. Elle rappelle que les enjeux de la gouvernance autochtone sont loin d'être résolus et que le but de l'étude est d'ouvrir le

débat tout en conseillant les décideurs sur les types de gouvernance.

L'examen de cet ouvrage fut agréable, vu les nombreux supports visuels offerts au lecteur. Particulièrement dans les pages consacrées à l'étude du fondamentalisme religieux, les photographies des sites sacrés permettent de mieux saisir la richesse du patrimoine culturel autochtone. Également, les tableaux synthèse présentés en appui aux hypothèses des chercheurs et la présence de nombreuses statistiques facilitent la compréhension de la gouvernance économique. À juste titre, *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux* constitue un ouvrage accessible sur la gouvernance autochtone.

**Julie HOTTE**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Paul MARTEL**, *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique*, 9<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur, Martel Ltée, 2007, 590 pages, ISBN 978-2-923355-09-2.

Cinq ans après sa huitième édition, Paul Martel, avec la collaboration de Luc Martel, présente une nouvelle édition de ce manuel du praticien. Ce livre expose de façon pratique les différentes catégories de conventions entre actionnaires. L'auteur tient compte des multiples développements jurisprudentiels survenus depuis

2002. En effet, la recherche est à jour au 1<sup>er</sup> février 2007, ce qui en fait la plus complète sur le sujet à ce jour. Un disque compact, un ajout informatique très utile à cette nouvelle édition, reproduit tous les formulaires de conventions en format Word. Le praticien n'aura donc pas à reproduire ces modèles.

Divisé en trois parties, ce manuel couvre de façon méthodique un nombre important de clauses et de formulaires applicables aux conventions entre actionnaires. La première partie, portant sur les clauses d'achat et de vente d'actions, est consacrée tout d'abord aux principes applicables à ces types de clauses. Ensuite, les clauses d'achat-vente d'actions sont expliquées en détail par l'auteur, telles les clauses « *shot-gun* », d'évaluation, de paiement, d'assurance, de protection, d'achat par la compagnie, de mandataire-dépositaire, et finalement, les clauses pénales. Il est bon de noter que le chapitre relatif aux assurances contient une partie fiscale sur l'assurance-vie qui n'était pas présente dans les éditions antérieures; il en est de même pour le chapitre concernant l'achat des actions par la compagnie. Luc Martel, spécialiste de la fiscalité et du droit corporatif, utilise son expertise pour montrer de façon très simple la partie fiscale impliquée dans chaque type de convention.

La deuxième partie du livre est consacrée aux clauses dites de « société », de vote et d'administration. Comme pour la première, cette seconde partie démontre de

façon pratique et simple à quoi servent et quand utiliser ces types de clauses.

La partie trois, quant à elle, contient douze formulaires complets de conventions entre actionnaires, et ce, pour les compagnies constituées tant en vertu des législations provinciales que fédérale. Des formulaires en anglais fournis par l'auteur aident le praticien à travailler dans les deux langues officielles. Ces modèles représentent une nouveauté pour cette neuvième édition, les précédentes mettant à la disposition du praticien des formulaires en français seulement.

Ce qui fait de ce volume l'un des plus innovateurs est la façon dont l'auteur utilise ses outils de repérage, qui sont à la fois pratiques et conviviaux. En effet, on trouve des modèles de clauses à la fin de chaque chapitre, selon le sujet abordé. Ainsi, lors de l'explication des différentes clauses, Martel nous renvoie au formulaire spécifique concerné, selon le sujet. Le disque compact inséré à la fin du livre rend le travail du praticien beaucoup plus facile. Il suffit d'inscrire l'information manquante à l'intérieur du modèle de clause choisie. Les formulaires qui se trouvent sur le disque compact sont organisés par chapitres, renvoyant ainsi rapidement à ceux du livre. Le praticien doit cependant utiliser le logiciel Word pour pouvoir se servir de cet outil. Un autre instrument consiste en la table de la jurisprudence, par ailleurs très complète, qui se trouve à la fin du volume. En effet, les chiffres à la

fin de chaque décision renvoient aux pages précises dans le volume, ce qui aide le lecteur à retrouver rapidement la référence voulue à l'intérieur du texte. L'index qui suit la table de la jurisprudence réfère le lecteur autant aux pages du volume qu'aux formulaires présentés à la fin de chaque chapitre. Pour identifier rapidement un thème dans un modèle donné, il suffit de consulter les chiffres en italique à la suite du sujet recherché.

*Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique* est un outil pratique qui aide grandement le lecteur à trouver un modèle de convention de façon rapide et cette dernière édition s'avère très certainement un instrument de travail précieux pour les avocats et les notaires, sans oublier les actionnaires d'une compagnie. En effet, il explique succinctement les différents types de conventions applicables aux actionnaires, pour ensuite aider le lecteur en créant les formulaires correspondants sur le disque compact. Cet ouvrage incomparable dans ce domaine permettra à beaucoup de comprendre quelles clauses incorporer dans une entente, et de quelle façon les écrire. Comme l'auteur le mentionne dans son avant-propos, les formulaires retrouvés dans le livre donnent seulement un exemple du sujet discuté, et le praticien devra modifier ou supprimer du formulaire les portions qui ne lui sont pas applicables, mais cela ne diminue en rien l'à-propos de ces modèles. *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique* reste, selon nous, un outil inégalé

pour le praticien en droit des compagnies.

**Marie-Sophie  
GAUTHIER**  
Étudiante à la  
faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Jean-Louis NAVARRO, Guy LE-  
FEBVRE (dir.), *L'acculturation  
en droit des affaires*, Montréal,  
Éditions Thémis, 2007, 650 pages,  
ISBN 978-2-89400-230-8.**

Ouvrage précurseur en matière de droit des affaires comparé, *L'acculturation en droit des affaires* nous présente 17 textes dont l'objet est d'exposer les divers phénomènes acculturants des droits français et canadien dans le contexte du droit des affaires. Professeurs et juristes chevronnés expliquent les résultats de leurs études en ce domaine. Ces recherches ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat franco-canadien visant à développer les connaissances juridiques liées au droit des affaires et au droit comparé.

La réalisation de ce projet est le résultat des efforts conjugués de l'Université de Montréal et de l'Université Lumière Lyon 2. Ayant une visée scientifique avant tout, cette collaboration a su prendre diverses formes. D'une part, elle a impliqué un échange interuniversitaire entre des étudiants et des membres du corps professoral; d'autre part, elle a favorisé un meilleur dialogue entre les deux entités par l'entremise de divers colloques et conférences en

droit des affaires. Enfin, la convergence de ces acteurs a su provoquer des progrès de la recherche sur le sujet. Les intellectuels qui ont pris part à cet ambitieux travail se sont attardés à la compréhension des phénomènes acculturants en droit des affaires en regard du contexte du droit comparé. Tel que souligné dans les textes introductifs, l'acculturation n'est pas un concept auquel il est facile d'accoler une définition et c'est un peu ce qui justifie l'étude du sujet. D'autant plus que les similitudes de l'économie, des droits, ainsi que des situations juridico-économiques qui existent dans les deux pays constituent d'autres facteurs qui contribuent à renforcer la pertinence de ce partenariat.

Plusieurs facettes du droit des affaires sont discutées dans cet ouvrage divisé en neuf grandes thématiques. En premier lieu, le droit des sociétés est expliqué à l'aide de deux textes émanant respectivement d'un auteur lyonnais et de deux auteurs québécois. Les nouvelles exigences que requiert dorénavant la gouvernance d'entreprise en réaction aux scandales financiers qui ont eu lieu dans le monde occidental y sont développées. Puis, le droit des contrats commerciaux est abondamment étudié dans la seconde thématique de ce recueil. Ce sujet semble être le point central de ce livre puisque cinq textes y sont consacrés. À cet effet, il supplante en termes de quantité d'écrits tous les autres thèmes abordés dans cet ouvrage. Il y a lieu de penser que la conclusion courante de contrats commerciaux dans un

contexte international implique une confrontation d'un droit national à des droits étrangers et par conséquent, une prédisposition à l'acculturation. Ceci a sans doute une influence sur la pensée de bon nombre d'auteurs et c'est pourquoi autant de textes se penchent sur le droit des contrats commerciaux. À titre d'exemple, l'étude du cas de la vente documentaire internationale en droit québécois des affaires est proposée par l'un des auteurs en sus des aspects internationaux qui sont avancés dans les autres textes. En effet, toujours sous le thème du droit des contrats commerciaux, on analysera la modulation de la justice contractuelle française, comparativement au droit américain, à des instances telles la *Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises* (CVIM) et la *Convention relative au contrat de transport international par route* (CMR). Ensuite, les auteurs nous présentent une rétrospective de l'évolution de la justice contractuelle en droit québécois à la suite de l'orientation qui lui avait été initialement donnée par le droit français. Pour suivre dans la même veine, le droit de la consommation est également passé sous la loupe, en troisième lieu, dans un texte qui dresse un portrait historique du sujet pour faire ressortir la présence toujours accentuée du phénomène d'acculturation en droit québécois. En quatrième lieu, le règlement conventionnel des litiges est abordé par l'entremise du simple arbitrage et de l'arbitrage international. Les adeptes des nouvelles technologies ne seront pas laissés pour compte dans cet

ouvrage avec la présence, dans le cinquième thème, du droit du commerce électronique. Deux textes abordent respectivement la gestion électronique de l'information financière et l'acculturation même de ce type de droit. Le droit de la propriété intellectuelle, le droit de la concurrence et le droit fiscal sont traités de façon plus sommaire, à titre d'autres thèmes de ce recueil. Fait intéressant, le neuvième et dernier thème portant sur l'acculturation et le phénomène d'internationalisation est représenté par une étude de cas. Ainsi, le lecteur peut mieux saisir ce qu'est l'acculturation en droit des affaires libanais grâce à l'observation du cas du droit des contrats. Finalement, le professeur Popovici nous suggère une synthèse, pouvant sembler décevante par moment, car elle nous laisse avec le constat que l'expression « acculturation » — qui constitue l'objet même de cette étude — n'est peut-être pas la plus adéquate pour décrire le phénomène d'adoption ou d'adaptation à une culture différente. Les conclusions de cette étude militant contre l'appellation « acculturation » sont à l'effet que le qualificatif « péjoratif » est souvent attribué à ce mot. À cela s'ajoute l'hypothèse qu'il y ait eu une simple évolution de la langue ou encore une adaptation de la législation à la société moderne en préférence à une forme d'acculturation du droit. En somme, certains auteurs concluent à une acculturation véritable de leur droit national, tandis que d'autres voient davantage des rapprochements entre les divers systèmes de droit.

En guise de commentaire sur notre appréciation globale de l'ouvrage, nous ne pouvons qu'applaudir tous les efforts des multiples acteurs qui ont participé à cette étude sur la recherche et le développement de ce type de droit. Les sujets sont expliqués avec brio et dans un langage adapté autant aux professionnels qu'aux novices en la matière. Malgré quelques coquilles typographiques, ce livre demeure la référence idéale pour celui qui veut approfondir ses connaissances au sujet des phénomènes d'acculturation en droit comparé des affaires.

**Julie HOTTE**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Nicolas VERMEY, *Virus informatiques : responsables et responsabilité*, Montréal, Éditions Thémis, 2006, 177 pages, ISBN 2-89400-224-6.**

Après avoir connu un développement phénoménal au cours des années 1990, Internet est aujourd'hui devenu de plus en plus populaire comme outil de travail ou de loisir. Cette croissance a été accompagnée de l'invention du « malicieux », c'est-à-dire un logiciel cherchant à détruire ou corrompre les données d'autres ordinateurs. Les virus informatiques font partie de ces « malicieux ». Dans son ouvrage, M<sup>e</sup> Vermey s'est précisément intéressé aux effets juridiques de leur création et de leur propagation. Bien qu'il soit évident que le créateur du virus ait une grande part de responsabilité,



l'auteur analyse également celle de plusieurs autres intermédiaires, comme les fournisseurs d'accès à Internet et les concepteurs de sites Web qui propagent ces redoutables « malicieux »; il étudie même le rôle et la responsabilité de l'utilisateur moyen dans la transmission des virus.

Dans la première partie de son étude, l'auteur nous présente l'univers des virus. Afin que l'on comprenne mieux leur fonctionnement, il nous enseigne les méthodes d'infection des différents types de virus et propose divers moyens pour s'en prémunir. Puis, il présente un court résumé de la responsabilité civile, accompagné de jurisprudence, afin de mieux étayer son argumentation.

C'est dans la seconde partie que commence véritablement son étude. L'auteur y analyse tout d'abord la responsabilité des créateurs de virus, ses observations portant principalement sur les sites qui fournissent des « scripts de malicieux ». L'auteur rappelle combien il est difficile d'engager une poursuite contre les créateurs de ces sites, et ce, pour plusieurs raisons : il y a d'abord le fait que certains sites mettent ces « scripts » par pur esprit éducatif. Malgré le risque, les conséquences de ces actes ne sont pas uniquement négatives. Ces sites sont également utilisés par des individus cherchant à créer des logiciels antivirus. Or, pour arriver à cette fin, il faut le « script » original. En outre, le fait que les virus aient un aspect international complique grandement les choses en raison de la preuve et de la territorialité des

incidents. La plus grande difficulté demeure cependant le fait que la plupart des auteurs de virus sont insolvables ou incapables de réparer les dégâts qu'ils ont causés. Comme le donne en exemple l'auteur, le virus « Melissa » aurait causé pour plus de 80 millions de dollars en dommages; il est donc très improbable que son créateur puisse seul rembourser cette somme.

L'auteur s'intéresse ensuite à la responsabilité civile des agents qui sont à l'origine de la diffusion des virus. Le courriel constitue l'un des modes les plus courants de propagation, mais les virus sont aussi diffusés par des « hackers », qui les ajoutent à un produit vendu par une entreprise sur Internet : le virus est alors attaché à un programme en vente ou à un livre électronique. Pour ne pas engager sa responsabilité advenant un tel cas, l'entreprise devrait s'être procuré un logiciel antivirus. Cela démontrerait qu'elle a agi d'une manière prudente et diligente, et que la contamination était hors de son contrôle. Après la responsabilité des entreprises, l'auteur étudie la responsabilité des personnes physiques. Pour mieux expliquer sa position, il emploie une analogie souvent utilisée dans le domaine des virus informatiques, soit celle des maladies transmises sexuellement, comme l'avait fait le juge Mahoney dans l'affaire *Apple Computers, Inc. c. Mackintosh Computers Ltd.* Incidemment, M<sup>e</sup> Vermey propose que le régime de responsabilité civile applicable aux transmetteurs de maladies transmissibles sexuellement

devrait guider le régime de responsabilité civile dans la transmission de virus informatiques. Ainsi, la personne raisonnable devrait connaître ce qu'est un comportement à risque, par exemple, la navigation dans des sites pornographiques, et, par conséquent, savoir si son ordinateur requiert un logiciel antivirus. Si, malgré un comportement à risque, une personne n'installe pas de logiciel antivirus et aide à la diffusion de virus qui causent d'importants dommages, alors le tribunal devrait retenir sa responsabilité. Ce point de vue peut sembler sévère pour le nouveau venu dans le monde de l'informatique. Cependant il est logique, puisque les médias ont souvent mis en garde le public, en l'avertissant des ravages pouvant être causés par ces virus. Finalement, il ne faut pas oublier qu'il est possible de trouver de bons logiciels antivirus gratuits sur Internet.

Le livre contient une table des matières, une bibliographie,

une table de la jurisprudence et une table de la législation. Cependant, il n'existe aucun index analytique, bien que la table des matières soit détaillée et nous permette de trouver très rapidement les sujets qui nous intéressent.

En raison de son expertise, l'auteur dresse un excellent portrait du virus informatique et des responsabilités qui découlent de sa diffusion. Ses thèses sont bien défendues, alors qu'il s'appuie sur de nombreux arrêts autant québécois qu'internationaux. Il s'agit donc d'un livre intéressant pour tout chercheur ou praticien dans le domaine, d'autant plus que le style est clair et facile à lire.

**Alexandre  
CHARTRAND  
Étudiant à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa**